

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-288

« Stationnement et circulation interdits, rue du Labadou, manifestation Revivre 2026 »

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

VU la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 21 Août 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la manifestation taurine le « Revivre 2026 », notamment pendant le déroulement des abrivados et bandidos sur la voie publique et des courses taurines dans les arènes du Labadou,

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Labadou depuis la rue de la Commanderie jusqu'à la rue de l'Abrivado le **Samedi 05 septembre 2026 de 20h10 à 00h00**.

**ART. 2 :** Une déviation pour tous les véhicules, est mise en place le **Samedi 05 septembre 2026 de 20h10 à 00h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 4 :** Les portails situés rue du Labadou, seront ouverts et fermés par les membres de l'association LOU SAQUETOUN.

**ART. 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

- ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du club taurin Lou Saquetoun.

Fait à Caissargues, le 27 Août 2026  
Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)